

PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Le 13 janvier 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han Monsieur Alexandre Robert Monsieur Charles Collin Madame Joanie Mailloux Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES:

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2025-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 13 janvier, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2025-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 9 décembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024.

(ADOPTÉ)



2025-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 9 décembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

(ADOPTÉ)

2025-01-004

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de décembre 2024 au montant de 670 330, 42 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

La dernière rencontre a eu lieu le 17 décembre à la MRC. Le conseil a rendu hommage à Martin Croteau, suite à l'annonce de son décès. M Croteau était directeur au service technique, à l'inspection et à la règlementation de la MRC depuis plus de 12 ans. Il est décédé à la suite d'une problématique au niveau de sa santé. Son service a eu lieu le 4 janvier.

Le conseil des maires a appuyé la demande concernant le pont d'étagement situé au-dessus de l'autoroute 20 sur le rang des Épinettes. La résolution de la MRC pour ce dossier sera envoyée au Ministère.

Ce fut également la soirée de l'approbation des différentes quotes-parts pour l'année 2025 au niveau des finances et de l'administratif.

Un remerciement spécial est attribué à l'ensemble des bénévoles, employés et des conseillers pour la réalisation de l'activité de Noël qui a fait plaisir à 105 enfants. Ce fut une belle réussite Merci également au comité de Bienfaisance et aux pompiers pour la Guignolée, une autre belle réussite qui a permis de ramasser une totalité de 844 \$ en don grâce à la générosité des gens. Un total de 8 familles dans le besoin ont reçu des paniers de Noël.



2025-01-005

ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 522-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS D'AMENDES EN CAS D'INFRACTION POUR UN USAGE NON PERMIS POUR L'INDUSTRIE EXTRACTIVE (12)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie trouve qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 13 janvier.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le 2e projet de règlement no 522-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Eulalie no 410-15, soit les montants d'amendes en cas d'infraction pour un usage non permis pour l'industrie extractive (12).

(ADOPTÉ)

2025-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT 523-24 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES SUR LES IMMEUBLES MUNICIPAUX 2025

CONSIDÉRANT que la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro no 523-24 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles municipaux pour l'année 2025 à 1 500 000 \$.

(ADOPTÉ)



2025-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 524-24 FIXANT LES DIVERS TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION AINSI QUE LES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES ET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation publique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le règlement no 524-24 fixant les divers taux de taxation, de tarification ainsi que les compensations tenant lieu de taxes et la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 525-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C6

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Joanie Mailloux qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement 525-25 modifiant le règlement de zonage no 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone C6.

2025-01-008

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 525-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C6

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une personne propriétaire d'un immeuble dans la zone C6 a demandé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les paramètres normatifs applicables à cette zone afin de lui permettre de construire un complexe hôtelier d'au plus six (6) étages pouvant accueillir des usages de récréation dans la zone C6;



CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de zonage est nécessaire pour permettre la construction d'un tel projet puisque la construction de bâtiment dans cette zone est limitée à deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie considère que la zone C6 est propice à accueillir un tel développement ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins de la Municipalité de Sainte-Eulalie et qu'il permettra de dynamiser le secteur dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer la compatibilité des usages permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement 525-25 modifiant le règlement de zonage no 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone C6.

(ADOPTÉ)

2025-01-009

OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À LAVERY

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin de conseils juridiques dans le cadre d'une mise en demeure reçue en décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER Lavery avocats pour la conseiller et représenter pour réagir à la mise en demeure reçue le 20 décembre 2024 ainsi que pour tout acte juridique nécessaire relativement au contenu de cette mise en demeure et des suites qui pourraient en découler, le tout rétroactivement au 20 décembre 2024.

(ADOPTÉ)

<u>2025-01-010</u>

OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À PLURITEC

CONSIDÉRANT la fermeture et la démolition du pont d'étagement situé au-dessus de l'autoroute 20 (P-13696) du rang des Épinettes par le MTQ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'effectuer une étude des impacts de cette fermeture sur les routes municipales;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts pour la réfection de la route des Pins, du rang des Ormes, du rang des Cèdres et du rang des Épinettes s'avère un complément essentiel à tenir compte dans cette étude;



CONSIDÉRANT que nous devons mandater une firme spécialisée pour réaliser cette étude qui sera remise au MTQ;

CONSIDÉRANT que Pluritec possède déjà plusieurs informations sur les routes de la municipalité ayant produit le plan de développement pour la MRC;

CONSIDÉRANT que Pluritec est disponible dans les courts délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER Pluritec au montant maximum de 33 550 \$ (taxes non incluses);

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-01-011

<u>DEMANDE DE DON POUR LE DÉNEIGEMENT À LA FABRIQUE SAINT-FRÈRE-ANDRÉ</u>

CONSIDÉRANT que la Fabrique Saint-Frère-André a fait une demande de don afin d'obtenir de l'aide pour le déneigement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER un montant de 800 \$ pour apporter un support à l'Église de Sainte-Eulalie dans ses opérations hivernales.

(ADOPTÉ)

2025-01-012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 53.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard	Fabiola Aubry
Maire	Directrice adjointe et greffière-trésorière